

COMMISSION VENDEENNE DU PALET

Conditions d'adhésion à la C.V.D.P. pour les nouveaux clubs.

1°) *Le club doit adhérer obligatoirement au C.D.S.M.R. et à la F.N.S.M.R. **

** (CDSMR - Comité Départemental du Sport en Milieu Rural)*

** (FNSMR - Fédération Nationale du Sport en Milieu Rural)*

2°) *Le club doit pouvoir présenter au minimum 16 licences lors de son engagement.*

La Commission Vendéenne Du Palet.